

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_89

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société Simpliciti d'un contrat n° 2021C01-DECH d'acquisition et de maintenance du logiciel de géolocalisation et de guidage des bennes GEOTRANS ON LINE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT la nécessité en matière de collecte des déchets de disposer d'un système de guidage des bennes permettant de suivre les tournées, de justifier la réalisation et la continuité du service auprès des usagers, de connaître et de faire remonter les incidents rencontrés au cours des tournées.

CONSIDERANT que la mise en place de ce système de guidage passe par l'acquisition d'une solution logicielle de géolocalisation ayant pour but d'optimiser la collecte et d'améliorer la qualité du service.

VU la proposition financière faite par la Société SIMPLICITI en date du 5 mai 2021.

CONSIDERANT que cette proposition comprend l'acquisition du logiciel de guidage et de géolocalisation, la fourniture et l'installation de terminaux et matériels embarqués dans les bennes, ainsi qu'un abonnement mensuel relatif à la maintenance du logiciel et à son hébergement et permettant l'accès aux données en vue de leur exploitation.

VU les conditions générales d'abonnement proposées

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de guidage et de géolocalisation des bennes à passer avec l'entreprise suivante :

SAS SIMPLICITI
Ecoparc – 90 Rue de la Sauge
34130 SAINT-AUNES

Pour un montant forfaitaire de **12 865 € HT** soit **15 438 € TTC** pour l'acquisition du logiciel, des terminaux, l'installation du matériel embarqué dans les bennes et leur paramétrage ainsi que la formation des agents.

(Quinze mille quatre cent trente-huit euros toutes taxes comprises)

Pour un montant mensuel d'abonnement de **299 € HT** soit **358.80 € TTC** correspondant sur la durée totale du contrat à un montant estimatif de **17 940 € HT** soit **21 528 € TTC**.

(Vingt et un mille cinq-cents vingt-huit euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières du contrat, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du contrat est de 60 mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 4 août 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

